



Avez-vous déjà remarqué que pour signifier le bruit d'un train, on fait souvent « Tchou, tchou... », imitant en cela le chemin de fer à vapeur, pourtant disparu du paysage depuis bien longtemps. Hé bien, le dessin hivernal ci-dessus, c'est pareil. Certains s'accrochent à cette imagerie d'Épinal, d'autres agissent en investissant leur épargne de manière durable, parce qu'il est plus que temps.

Nécessité faisant loi...

Bonjour

... évoluons donc !

Il y a un an, nous adressions nos adieux à notre bulletin d'info. Après une lettre transitoire en septembre qui aura fait office de n° 24, il n'aura donc pas fallu longtemps pour revenir à nos amours. Heureusement, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Tant mieux pour tout le monde et surtout pour moi.

Dans la foulée de notre lettre ouverte que vous avez dû recevoir tout récemment, nous sommes bien content de vous revenir avec notre bulletin de luxe imprimé sur papier *cheap* et dont la vocation est et reste de vous informer au mieux, chers clients et amis.

Nous ne pouvons bien sûr le faire qu'épisodiquement, mais quand c'est avec un contenu comme celui-ci, on ne va pas se plaindre. En effet, j'ai entre autre le plaisir de vous offrir à l'intérieur de ces pages un joli cadeau de début d'année pour vous remercier de soutenir mes efforts. Mais pas que, comme vous le verrez.

En avant donc vers une année 2023 que je vous souhaite déjà tout en évolution, comme c'est le cas pour Ligne Bleue.

Bernard Poncé

Éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue srl
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)
Tél. : 081 733534
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz
www.lignebleue.biz

Correction : M. Degembe.
© Images : Freepik.com et
M. Poncé.

Désabonnement ?

Envoyez-nous simplement un mail ou un sms avec vos coordonnées et la mention « STOP LB ». Mais comme c'est le dernier n° ...





Pour démarrer l'année en fanfare, nous avons le plaisir de remettre à l'ordre du jour nos fameux **Blue Friends Days**. Nous vous accueillerons dans un gîte cosy, le **Domaine d'Hujon à Gedinne**, où vous trouverez de quoi passer un ou deux jours de détente pendant lesquels nous aborderons bien sûr différents sujets financiers et problèmes du moment. De plus, en fonction des demandes, nous inviterons des gestionnaires de fonds. Détails page suivante.



Le programme complet sera diffusé ultérieurement par notre newsletter mail, mais **sachez déjà que vous pouvez tenter votre chance de gagner (au moins) une nuit pour deux personnes**, à choisir entre le dimanche 22 (arrivée au plus tôt à 14.00) et le vendredi 27 (départ au plus tard à 10.00) janvier 2023. Vous pourrez donc rester deux jours complets, au minimum.

**22 - 27
janvier
2023**

Vous aurez ainsi le temps d'écouter nos élucubrations, bien sûr, mais également de profiter tout à fait gracieusement des aménagements du gîte (voyez les photos) et de découvrir une région magnifique (proche de la Croix-Scaille) et même, un parc animalier privé ! **La condition pour participer est très simple puisqu'il vous suffit d'être client de notre bureau en épargne et placement (les produits d'assurance solde restant dû sont exclus) et d'avoir un peu de chance.**

Comment participer ?



C'est très simple : il vous suffira de nous communiquer deux chiffres en lien avec un futur tirage de la Loterie nationale. Vous trouverez tous les détails pratiques dans l'article « *Gagnez un séjour en Ardennes* » publié sur notre site internet www.lignebleue.biz, rubrique *Actualités*.

Le gîte proposant plus de 20 places, nous ne pouvons que vous engager à participer, et ce d'autant qu'en fonction des disponibilités, il vous sera même peut-être possible de prolonger votre séjour gracieusement.

Et c'est tout ? Hé bien non, pas tout à fait, car nous réservons deux bonus à ceux qui nous soutiennent afin d'augmenter leur chance.

Si vous êtes inscrits sur notre site et abonnés à notre newsletter, vous obtenez une chance de plus de jouer. De même, si vous parrainez nos services autour de vous, c'est une chance supplémentaire qui vous est offerte. Et comme les deux sont cumulables, pourquoi se priver ? **Pour en savoir plus sur ces bonus Newsletter et Recommandation, rendez-vous sur notre site, comme signalé ci-dessus.**

Une journée d'un jour

Nous sommes bien conscients que de nombreuses personnes n'auront pas l'opportunité de nous rejoindre dans la cadre du concours, simplement parce que cette activité est proposée principalement en semaine. Toutefois, si vous ne disposez que d'une journée, nous vous convions quand même à nous rejoindre. Tout comme les autres invités, vous pourrez profiter de la région et des installations du gîte. Et ce sera aussi l'occasion de nous revoir et de discuter de votre situation patrimoniale, si vous le souhaitez. Pour les détails, reportez-vous à notre article en actualité sur notre site.

De plus, en fonction des réservations, nous demanderons à l'un ou l'autre partenaire de venir faire une présentation informelle de la situation économique et de la durabilité des produits qu'il propose. **C'est pour cela qu'il sera impératif de réserver au plus tôt** car le nombre de place sera limitée. Nous comptons également ouvrir la discussion sur les problématiques que nous avons pu soulever récemment, liées à Oxymmo, Vauban, AFER Europe, Banque Triodos, etc. À propos de cette dernière, veuillez bien lire l'avertissement en dernière page du présent bulletin.

Au menu : simplicité et convivialité



Ceux qui n'ont jamais eu le plaisir de goûter à nos **Blue Friends Days** seront sans doute un peu déçus par l'organisation du moment. Mais ça ne durera pas ! Car nous proposons une formule qui mélange *fun* et simplicité à taille humaine. Ambiance familiale au menu. Ici, chacun fait ce qu'il veut, pas de contrainte. Nous vous offrons juste un vrai moment de petit bonheur, pour vous retrouver, et faire ce que vous avez envie. Parce que le vrai luxe, c'est ça !

Nous mettons donc à votre disposition une infrastructure dont vous pouvez profiter entièrement. Vous devrez apporter vos draps et autres petites affaires persos, mais cela vous sera communiqué ultérieurement en fonction de la chambre. Vous apporterez aussi ce que vous souhaitez manger et ce que vous aurez envie de partager avec les autres convives : vos talents culinaires, musicaux et autres seront les bienvenus pour une ambiance encore plus sympa !



Un exemple de journée



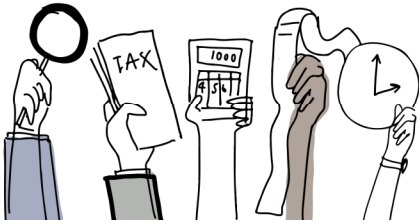
À l'exception du dimanche (accès à partir de 14.00), le gîte sera ouvert à partir de 8.30 et vous pourrez faire autant de balades que vous voudrez, venir vous réchauffer au coin du feu ensuite, et dîner. L'après-midi vous verra peut-être piquer une tête dans la piscine intérieure (avant un petit sauna ?) et vers 16.00, nous entamerons les présentations et discussions avant un souper de bon aloi.

En soirée, vous hésitez entre un billard ou un jeu surdimensionné en bois où vous aurez peut-être la satisfaction de battre à plate couture votre courtier préféré, ou vous profiterez d'une bon livre, confortablement assis dans le divan.

Tout cela avant de passer une nuit de repos bien au calme. Il y a pire.

Blue Friends Days, Vielsalm, 2018





Épargnes fiscales, Il est temps !

Ceux qui souhaitent bénéficier en 2022 d'une réduction d'impôts en épargnant ne doivent plus trop traîner s'ils n'ont pas déjà souscrit à un contrat d'épargne-pension et / ou à long terme.

Rappelons que dans les deux cas il est possible d'opter pour un capital garanti ou non, ce dernier étant alors investi en bourse. Le contrat relève alors de la branche 23 et il est possible d'opter pour des fonds durable et socialement responsables.

En ce qui concerne l'épargne-pension (990 € ou 1.230 € max.), nous proposons les contrats d'Athora et NN. En branche 23, Athora propose un large choix de fonds (qui peuvent être mixés), mais a des frais sur versements un peu plus élevés que ceux de NN, qui par contre ne propose qu'un seul fonds. Dans les deux cas, les contrats sont en durée vie entière et versements libres.

L'épargne à long terme (ELT - 2.350 € max.) quant à elle est un produit fiscal qui a été un peu trop oublié car antérieurement « mangé » par la déduction des prêts hypothécaires. Ces derniers n'étant plus déductibles au niveau fédéral (sauf anciens prêts), la case fiscale de l'ELT s'est libérée, lui donnant un second souffle. Pour les possibilités, même chose que le § précédent.

Bref, n'hésitez pas à nous contacter pour recevoir toute l'information nécessaire. Mais ne tardez pas : vous n'êtes pas le seul à vouloir profiter d'une déduction fiscale avantageuse...

Et si vous remplaciez votre compte d'épargne ?

Une voix amicale (qu'elle soit bénie) nous a fait part de l'existence d'un compte de dépôt un peu spécial, garanti et offrant actuellement un taux d'intérêt supérieur aux comptes d'épargne bancaires classiques. Il s'agit du compte E-DEPO de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) belge.

Sans entrer dans des détails que vous retrouverez sur notre site, dans notre actualité du 10 novembre 2022, sachez que ce compte est accessible à toute personne, physique ou morale ; ne compte pas de frais ; ne demande pas de montant minimum ou maximum ; permet les dépôts et les retraits à tout moment ; est garanti par la CDC, c'est à dire l'état ; peut aussi être utilisé dans le cadre de garantie locative ; et est rémunéré en fonction des taux des obligations d'état à un an.

Côté négatif, on notera que le taux moyen est diminué de 30 % de précompte mobilier lors du paiement ; que l'intérêt n'est octroyé que sur les sommes restant au moins un an en compte ; que le compte ne peut être créé et n'est accessible que de manière électronique sécurisée ; et que tout versement doit faire l'objet d'un encodage préliminaire (assez simple) sur le site e-depo.

Ceci étant dit pour pure info, vu que nous n'avons aucun intérêt financier ou autre à la chose. :-))

AFER Europe

L'assemblée générale et l'association

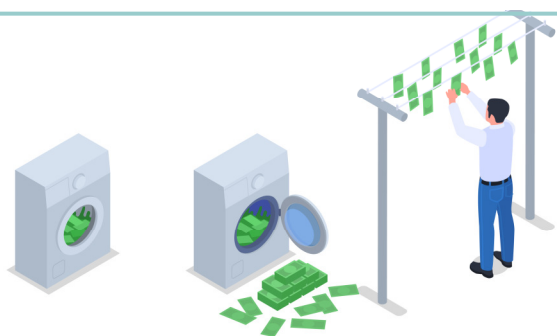
Suite à notre dernier courrier où nous vous avons manifesté notre mécontentement de la gestion de l'association AFER Europe +, nous avons rencontré son conseil d'administration. Nous n'avons pas caché notre désappointement et les manquements constatés, non seulement dans la gestion quotidienne (absences d'assemblées générales, comptabilité inconnue, agenda inexistant, site web obsolète, etc.), mais aussi dans le cadre de la défense des intérêts des adhérents par rapport au pouvoir de l'assureur. À ce propos, nous avons expliqué notre point de vue dans deux articles sur notre site internet (rubrique *Actualités*, aux dates des 19 et 27 octobre 2022), notamment suite au courrier d'actualisation encore une fois envoyé au lance-pierre par l'assureur et qui a, c'est le moins qu'on puisse dire, suscité questions et commentaires en nombre, qui trouveront une première réponse dans l'article page suivante.

Néanmoins, comme indiqué dans nos articles, boudier, voire rejeter le contrat AFER Europe à cause de ces soucis n'aurait aucun sens. **Il reste le meilleur contrat de branche 21 et ceux qui l'ont feront bien de le garder précieusement sous le coude.** Par contre, nous n'avons pas dit qu'il fallait rester inactif. C'est pour cela que nous avons présenté notre candidature pour rejoindre l'équipe de l'association. Le but est non seulement d'apporter du sang neuf, mais aussi de pouvoir comprendre de l'intérieur comment fonctionne la relation entre l'asbl et l'assureur.

Une des premières mesures que nous avons eue l'occasion de suggérer est le report de l'assemblée générale initialement prévue le 16 décembre 2022. Cela n'avait en effet pas de sens puisqu'un report permettait d'inclure la validation des comptes de l'année 2022, de faire un bilan en début d'année après l'annonce du taux en branche 21 et de pouvoir répondre aux nombreuses questions posées suite au courrier de l'assureur. Nous avons appris que le conseil a retenu notre candidature et a suivi notre suggestion, l'assemblée étant maintenant prévue pour le 30 janvier 2023, sans doute à Bozar, à Bruxelles.

Vous recevrez donc une invitation à y participer et si vous ne pouvez vous y rendre, nous pourrions vous représenter via le pouvoir qui sera joint à la convocation. **Ne faites rien avant cela car seuls les pouvoirs confirmés sur le document original envoyé par l'association sont valables.**





Le point sur la législation anti-blanchiment

De nombreux adhérents au contrat AFER ont reçus récemment par courrier une demande d'actualisation de leur données envoyée par le gestionnaire du contrat, à savoir Abeille Assurances. Justifié laconiquement par la législation anti-blanchiment, cet envoi a suscité un nombre impressionnant de réactions outrées, à raison, l'assureur ne s'étant pas donné la peine d'expliquer un tant soi peu les fondements juridiques qui ont initiés des demandes jugées intrusives par de nombreuses personnes. Ce n'est pas la première fois puisqu'il avait déjà effectué cette démarche avec le même sens d'une pédagogie largement bancaire en juillet 2020.

Nous avons à l'époque entamé des démarches multiples afin d'en savoir plus. Nous vous avons même envoyé un questionnaire pour connaître votre sentiment dans cette affaire et malgré une demande d'information complémentaire validées par plus de 200 personnes, l'association AFER Europe + n'a rien fait (en tout cas, officiellement) et l'assureur nous a donné, après un an (!), une réponse juridique qui ne nous a pas donné satisfaction.

Nous avons également dû constater que les diverses autorités qui auraient pu donner plus d'infos, ou tout simplement aider le consommateur se sont révélées être d'une inutilité flagrante, quand elles ont donné suite ! La FSMA (autorité de contrôle belge) nous a malgré tout cette fois confirmé que bien que la nature du contrat soit belge, le droit prévalant en la matière est bien le droit français, Abeille agissant ici en LPS. Il nous dès lors fallu nous tourner vers l'autorité de contrôle française, laquelle nous ont donné non seulement une réponse rapide, mais, bien que toujours solidement administrative, plus éclairante.

Grâce aux indications données, nous avons pu trouver les textes justificateurs de l'action d'AFER / Abeille. Pour une fois, ils sont limpides et c'est pourquoi nous restons abasourdis par le fait que l'assureur n'ait jamais pris la peine de simplement les communiquer, ce qui aurait permis d'éviter un nombre important de récriminations, et, en ce qui nous concerne, de recherches fastidieuses !

Malheureusement, il faut constater que ce droit lié à la législation anti-blanchiment, qui est en l'occurrence plus précis que le nôtre, permet à l'assureur de vous demander, notamment, votre état de patrimoine, vos revenus, la destination des fonds, etc. ! Toute la question est aujourd'hui de savoir si le facteur de proportionnalité est respecté par l'assureur qui doit établir un profil de risque (*) de chaque client dans le cadre de l'anti-blanchiment. Les textes précisent en effet que les demandes doivent être proportionnée au risque le client présente. Il est dès lors évident que, en demandant par exemple de justifier un retrait dès le premier euro pour tout le monde, Abeille n'applique absolument pas ce principe. Par ailleurs, un client ne sait actuellement pas quel est son score de risque auprès d'une institution financière. Est-ce légal ? Nous cherchons encore la réponse.

Nous préparons donc une mise à jour complète de notre dossier AFER déjà publié et disponible en rubrique librairie de notre site. Nous vous informerons de sa parution via notre newsletter mail.

(*) Qui n'a rien à voir avec le profil d'investisseur qui vise à déterminer vos souhaits et connaissances en matière de placement.

Transfert de Sicav

et gain fiscal



Suite à des déconvenues avec leur banque, certains clients nous ont demandé ce qu'il était possible de faire pour manifester leur mécontentement sans pénaliser financièrement l'institution et en conservant leur souhait de durabilité. Une réponse existe. Si ces gens disposent d'un compte-titres auprès de cette banque, et pour autant qu'y soient déposées uniquement des Sicav, ils peuvent concrétiser leurs souhaits et en plus, réaliser une belle opération financière !

De quoi s'agit-il ?

L'idée est simple : il faut clôturer le compte-titres sur lequel on dispose des Sicav et les déplacer vers un contrat d'assurance-vie ouvert de préférence par votre sympathique courtier Ligne Bleue. Vous pourrez ainsi conserver les mêmes sicav, ou quasi, et même vous ouvrir à de nouveaux horizons.

- *Voilà qui est simple, en effet, mais est-ce que cette opération se fera sans frais ou taxe ?*
- *Non.*
- *Et c'est quand même avantageux ?*
- *Oui, sinon, on ne serait pas là à vous éreinter les yeux et les neurones. Laissez-nous vous expliquer comment procéder.*

Les opérations à réaliser et ce que cela implique

1. Il faut vendre les titres, ce qui va souvent générer des taxes et peut-être des frais
2. Il faudra verser l'argent sur un contrat d'assurance-vie, ce qui va souvent générer des taxes et peut-être des frais

- *Heu... une minute ! Vous êtes en train de me dire que je dois payer pour faire ça ? Deux fois ?!*
- *C'est vrai.*
- *C'est une arnaque pour financer votre prochain voyage d'étude aux Bahamas ?*
- *Non, car nous avons écrit ci-avant que vous alliez conserver vos titres à l'identique... ou quasi.*

En fait, vous allez recevoir le même contenu au niveau des Sicav, mais vous achèterez la plupart du temps des parts normalement réservées aux professionnels, c'est-à-dire moins chargées en frais de gestion internes. Cela a un effet positif sur le rendement annuel du placement, preuves à l'appui (fiche pratique n° 10, voir en fin d'article). Mais vous allez en même temps payer des frais de gestion annuels supplémentaires pour le service de l'assureur et celui du courtier. Ce qui va remettre les compteurs à zéro la plupart du temps.

- *Heu, attendez, si c'est pour perdre ce que j'ai gagné, autant rester sur mon compte-titres bancaire !*
- *Hé bien non, parce qu'il y a un second moyen de payer moins.*

Le réel avantage qui n'a pas de prix, mais finalement si

Indépendamment d'une volonté de marquer le coup par rapport à des pratiques commerciales que vous pourriez juger déplaisantes, les gains potentiels de l'opération dépendent de certains facteurs tels le type de parts possédées, les taxes, les frais, les promotions et autres, appliqués au contrat d'assurance. On peut rajouter qu'avec celui-ci, vous pourrez effectuer des arbitrages (passer d'une Sicav à une autre) facilement, avoir le choix parmi de (très) nombreux fonds, aménager une clause décès indépendamment d'un testament et bénéficier de nos conseils.

Mais au-delà de ces considérations qui peuvent déjà faire une (grosse) différence, il y a un élément qui est fondamental : un jour, vous allez vendre vos Sicav. Et la plupart du temps, l'état viendra toquer à la porte de votre compte-titres en banque pour prélever sa dîme. Or, en assurance-vie, si on paie au début, on ne paie rien à la fin. Dès lors, transférer aujourd'hui des titres vers une assurance-vie, c'est s'assurer de ne pas payer un impôt (beaucoup) plus lourd demain.

En effet, si vous conservez vos titres pendant un certain temps, ce qui est toujours conseillé, l'augmentation de valeur pourra être conséquente. Avoir vu des Sicav plus que doubler en 10 ans n'a rien d'exceptionnel. Ce qui fait que la taxation va suivre proportionnellement. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'il vaut mieux être taxé sur un montant moindre au début, que sur un montant plus élevé à la fin.

Finalement, cette opération est un peu semblable à une donation où l'on paie des frais à un moment X pour en éviter de plus importants à un moment Y. À vous de choisir la voie la moins imposée...

Conclusion

Chaque cas est évidemment à étudier séparément, mais cela vaut certainement la peine de le faire, d'autant plus actuellement ! En effet, après les dégelées de 2022, la grosse majorité des Sicav en ont pris plein la figure. Ce qui veut dire qu'une vente se fait aujourd'hui avec une taxation qui sera a priori moindre que celle qui se serait faite en 2021 ou qui se fera dans quelques années ! À quelque chose malheur est bon, c'est déjà ça...

Informations

Afin d'alléger votre lecture, nous n'avons pas voulu rentrer dans trop de détails. Mais parce que la matière en vaut la peine et peut aujourd'hui répondre à pas mal de clients qui se posent des questions sur une partie de leur situation bancaire, nous avons réalisé une fiche pratique qui vous explique les principes du basculement d'un compte-titres bancaire vers un contrat d'assurance-vie.

Cette fiche (n° 10) est disponible sur notre site internet, rubrique *Librairie, Fiches pratiques*. Elle est aussi disponible sur simple demande par téléphone ou à notre adresse mail info@lignobleue.biz, mais pour éviter une surcharge administrative, nous vous serons gré de privilégier autant que possible le téléchargement sur site.



Une opportunité :

les obligations à haut rendement



Tout le monde a aujourd'hui bien compris que, sauf retournement soudain de tendance, l'année boursière 2022 ne sera sans doute exceptionnelle que par son creux de vague. La frilosité des investisseurs bat donc son plein. Malgré des rebonds, dont on se méfie, on investit plus de trop, quitte à laisser des fonds en compte d'épargne. Autant dire qu'avec l'inflation, c'est le grand flop.

Sans revenir sur la nécessité de voir tout investissement boursier à long terme, la question se pose quand même de savoir s'il n'y a pas moyen profiter de quelques variations de marché ? La réponse est sans doute positive, **le marché des obligations HR (pour « haut rendement ») offrant par moment de belles perspectives.**

Une opportunité

Si nous attirons votre attention sur ce point, ce n'est pas pour rien. Nous pensons qu'il y a actuellement une vraie opportunité d'investissement, à titre de diversification, en raison d'une (trop) forte réaction de marché. Nous ne reviendrons pas ici sur les spécificités des obligations, de leurs cotations et de leurs fluctuations. Nous vous renvoyons pour cela à la page 22 de notre ouvrage « *Le livret bleu* », téléchargeable sur notre site, rubrique *librairie*, collection *Service +*. Où nous vous les (ré)expliquerons de vive voix.

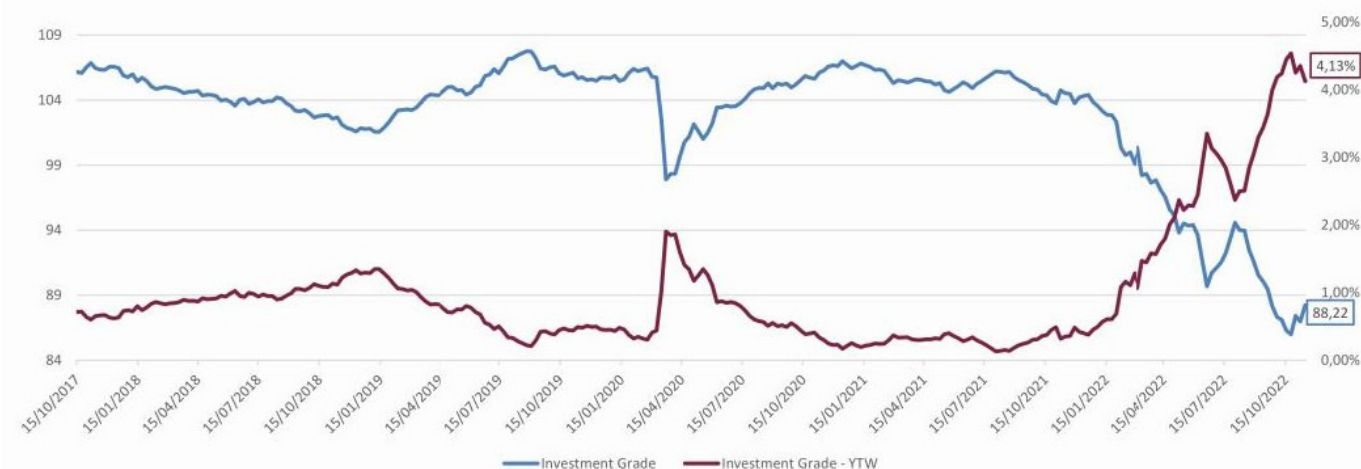
Le contexte

Sachez simplement que compte tenu de l'inflation, de la pression sur les taux et du contexte économique, on constate qu'actuellement les obligations du secteur privé subissent de fortes décotes (voir graphique page suivante). Or ces obligations seront normalement remboursées à leur échéance à 100 % de leur valeur. Problème : il faut trouver les oiseaux rares. Heureusement, certaines Sicav s'en chargent. Et cela présente pas mal d'avantages (que nous détaillons sur notre dans notre actualité du 7 octobre 2022).

La rentabilité escomptée

Ce type de Sicav peut aujourd'hui acheter des titres qui peuvent donner jusqu'à 7 à 8 % de rendement annuel ! Est-ce le return visé à 5 ans pour le particulier ? NON ! Si nous nous référons à d'anciennes Sicav du même type et qui ne sont plus commercialisées, on a plutôt vu des gains nets moyens de l'ordre de 4 à 5 %. Il faut aussi compter avec le fait que des remboursements anticipés sont possibles, après gain suffisants, évidemment.

→ L'évolution Prix et Rendement des obligations IG €



Source : Bloomberg au 14/11/2022

Mais bon, le but n'est clairement pas d'aller chercher n'importe comment et sur n'importe quelle société de la rentabilité à tout crin. L'idée est plus simplement de disposer dans son portefeuille d'un produit à moyen terme (ce n'est plus très fréquent) avec des balises de sécurité pas absolues, mais suffisantes.

La question qui tue

À ce propos, il faut poser la question qui tue : est-ce que les rendements sont garantis ? La réponse est **NON** ! Le gestionnaire de ce type de Sicav sait juste à combien il achète en dessous du cours, et à combien il pourra juridiquement revendre à l'échéance. S'il y a un défaut de paiement d'un des émetteurs, cela aura un impact négatif sur le rendement final. C'est pour cela qu'un gestionnaire ne se contente pas d'acheter une seule obligation, loin de là ! Est-ce que la formule mérite dès lors une attention ? OUI, pour autant qu'elle soit en adéquation avec votre profil d'investisseur. Mais pourquoi s'y intéresser ?

- D'abord parce que ça ne mange pas de pain de s'informer.
- Ensuite parce qu'en période d'incertitude, un repli vers une formule obligataire à terme permet de ne pas rester les bras croisés.
- Ensuite encore parce que la durée est connue (en général du moyen terme) et que, sauf défaut de paiement de trop d'émetteurs, le rendement espéré permet de mieux combattre l'inflation.
- Enfin, parce que la durabilité peut être au rendez-vous, ce qui n'est pas plus mal !

Petite info complémentaire : s'agissant de Sicav, il est possible de les vendre à tout moment, mais évidemment au cours du jour. Ce n'est pas le but, mais quand il faut, il faut. .

L'information

Si vous souhaitez plus d'informations sur le sujet, notamment pour savoir s'il existe des possibilités actuellement, nous vous invitons à nous contacter sans trop tarder. Nous vous enverrons toutes la documentation nécessaire, et officielle, et pourrons établir avec vous, si ce n'est déjà fait, un profil d'investisseur pour vérifier l'adéquation de ce type d'investissement à votre situation.



Terminons par un AVERTISSEMENT et une mise au point

Suite à l'arrêt de ses activités en tant qu'agent délégué de la Banque Triodos, notre bureau a eu l'occasion d'être approché plus d'une fois par d'anciens clients qui ont souhaité ainsi poursuivre un lien de confiance établi antérieurement. Si nous les remercions de celui-ci, et si nous comprenons leur démarche, nous devons aussi apporter sur le sujet plusieurs clarifications.

Nous pouvons bien sûr continuer à aider amicalement les uns ou les autres, autant que faire se peut, mais nos clients doivent être conscients que nous n'avons plus aucun accès à leur données. C'est donc auprès de la banque ou via leur internet banking qu'ils obtiendront les informations nécessaires à la gestion de leurs avoirs. Nous estimons d'ailleurs que si la banque a souhaité reprendre la gestion totale de ses clients, il lui appartient d'assurer le service d'autant que nous ne sommes plus rémunérés pour ce faire. Si vous n'êtes plus satisfaits de ce service, il vous revient de prendre les décisions nécessaires.

En ce qui concerne les placements, et plus précisément les Sicav de la banque Triodos, nous continuons à en assurer la commercialisation du fait de leur qualité, mais uniquement via notre partenaire Baloise via un contrat d'assurance-vie, qui offre pas mal d'avantage et bien sûr, dans le respect de la législation en vigueur. La différence est ici que nous proposons les parts institutionnelles, moins chargées en frais, mais accessibles dans ce cas aux particuliers.

Enfin, de nombreux clients ne sont pas sans savoir qu'il existe actuellement un problème de liquidité des certificats d'action Triodos. En septembre 2022, nous avons convenu avec la Banque que Ligne Bleue ne communiquerait plus d'informations à ce propos via ses canaux professionnels. Nous renvoyons donc les clients vers le site internet de la Banque.

Nous tenons toutefois à bien mettre les choses au point par rapport aux sites de contestation que les détenteurs de certificats peuvent trouver sur le net. Il s'agit principalement des sites :

- www.stichtingcertificaathouderstriodosbank.nl
- www.trioforum.be
- www.triodostragedie.nl

Ligne Bleue ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des propos qui y sont tenus, tant par Bernard Poncé agissant à titre privé (notamment sur trioforum.be) et détenteur de certificats que par n'importe quel intervenant.

